



## DECLARATION PREALABLE DU SNES-FSU et du SNEP-FSU CAPA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES AGREGES – 10 JUILLET 2020

Nous examinons aujourd'hui, pour la dernière fois en CAPA, l'accès à la classe exceptionnelle des agrégés.

Fondées à la Libération (Statut général de 1946), les CAP sont des instances de consultation préalable, instituées pour lutter contre l'opacité, l'arbitraire des décisions et leur corollaire que sont les passe-droits. Les représentants des personnels qui y siègent sont élus au suffrage universel direct de la profession : leur rôle (vérification de l'équité de traitement, correction des nombreuses erreurs que comporte chaque projet dans les différentes opérations), la garantie de transparence qui en découle dans les opérations de gestion, principalement de mutation, de promotion et d'avancement, est connu et reconnu.

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les CAP ne sont plus consultées sur les mutations.** Nous voyons déjà à l'œuvre les conséquences néfastes de l'opacité totale entretenue par l'Administration : les collègues demandent, en vain, des informations précises concernant les barres, qui ne sont volontairement plus affichées par l'administration ; **incompréhension et insatisfaction des collègues quant à l'affectation obtenue sont devenues la règle : aucune explication rationnelle ne peut plus leur être apportée** ; cela a pour conséquence des demandes hors cadre (échange de postes) dont la satisfaction ne pourrait évidemment avoir pour conséquence que de déroger aux règles du mouvement, et d'instituer localement des passe-droits.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, ce sera le tour des promotions et des avancements** : plus aucune consultation des élus des personnels sur ces questions. La hiérarchie opérera seule en ces matières, sans aucun contrôle collectif, laissant chaque fonctionnaire isolé face à l'administration et sans aucune garantie du respect de règles équitables et transparentes. Ainsi, sera rendue impossible la légitimation de toute décision, que seul permet le regard collectif porté au sein des CAP.

**Les syndicats nationaux de la FSU continuent de dénoncer et combattre cette régression historique**, qui place les droits des fonctionnaires en-deçà de ce qu'ils sont depuis la Libération et le Statut de 1946. Les syndicats de notre fédération continuent de mettre en œuvre toutes les formes d'action nécessaires à l'abrogation de la loi de Transformation de la Fonction publique. Nous rappelons notre appel à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, dont le devoir est aussi de protéger les personnels, à agir pour que soient garantis et préservés les droits acquis pour eux et dans l'intérêt de tous à la Libération.

### **Concernant les conditions dans lesquelles se tient cette instance :**

Nous tenons une nouvelle fois à signifier notre désaccord avec l'interprétation faite par l'administration du rôle des experts en CAPA. Nous entendons que les experts n'aient pas vocation à assister à l'ensemble des travaux, mais seulement à intervenir sur l'un des points à

l'ordre du jour. C'est d'ailleurs bien dans ce sens que nous avons adressé notre demande. Nous ne comprenons pas en revanche que la participation d'experts à l'examen de l'accès à la classe exceptionnelle soit impossible dès lors que nos élus peuvent valablement siéger : un expert n'est pas un suppléant !

Cette décision avait déjà été celle du rectorat l'an dernier et nous en prenons acte, mais continuons à y voir une attaque contre notre organisation, majoritaire. Nous soulignons que la présence d'experts a toujours permis d'enrichir les échanges et n'a jamais nui à l'efficacité des CAPA.

### **Concernant le point à l'ordre du jour de cette CAPA.**

Nous tenons cette année à remercier très sincèrement la cellule des actes collectifs pour la communication des documents, bien en amont de cette instance, et pour les échanges qui ont permis de lever bien des interrogations.

Comme l'an dernier, **nous soulignons aussi les avancées obtenues pour la méthode retenue et les informations fournies par l'Administration :**

- Il est désormais acquis que **la vérification des dossiers non validés pour le vivier 1 est indispensable**, malgré le travail très minutieux effectué par les services du rectorat, dans le but d'arrêter précisément la composition de ce vivier avant le travail sur les avis et propositions. Toutefois **nous déplorons toujours le manque de moyens permettant de nous assurer de la recevabilité des candidatures ;**
- La vigilance des années passées paie et **les avis manquants sont désormais très peu nombreux cette année ;** Nous attendons des réponses concernant les appréciations littérales encore manquantes lors du groupe de travail ;

**Nous regrettons cependant qu'aucune réponse n'ait pu nous être apportée depuis le groupe de travail sur ce qui fait le cœur de nos travaux, à savoir la discussion sur les avis Rectrice et l'établissement de la liste des propositions rectorales.** Cette CAPA s'ouvre donc sans que nous ayons la moindre idée de la direction dans laquelle l'Administration entend la mener.

L'ouverture, depuis 2017, de l'accès à la classe exceptionnelle, entraîne une translation vers le haut des carrières et des salaires, avec un accès possible à la hors-échelle B pour les professeurs agrégés. Cela ne répond qu'en partie aux attentes de revalorisation salariale de la profession, revalorisation inexistante depuis de nombreuses années. Cette revalorisation est très attendue des collègues et nos revendications n'ont été que renforcées par la crise sanitaire et la période de confinement que nous avons vécue, qui a fait éclater au grand jour le scandale de la prise en charge, sans aucune contrepartie, par les personnels de l'EN, des coûts générés par l'acquisition de matériel de travail. **Le SNES-FSU continue de revendiquer le dégel du point d'indice, le rattrapage des pertes salariales et une carrière pouvant être parcourue à un rythme unique, sans obstacle de grade.**

La campagne de cette année montre une fois de plus la très forte attente des collègues. En témoignent les candidatures au vivier 1 écartées, qui restent très nombreuses. Elles montrent aussi combien **les critères d'éligibilité au vivier 1, malgré certaines clarifications manquent de lisibilité pour les collègues** (notamment en ce qui concerne le tutorat et l'exercice en Éducation prioritaire). Formateurs et professeurs intervenant auprès d'élèves handicapés restent inéligibles au vivier 1.

**Les modalités d'accès à la classe exceptionnelle, malgré de légères évolutions ne correspondent pas à nos revendications** : malgré l'évolution des conditions d'éligibilité au vivier 1, celles-ci restent très inégalitaires, avec des conséquences sur sa composition (par discipline ; surreprésentation des hommes par rapport à leur poids dans la Profession). La division en deux viviers ne correspond pas à la structure de nos corps enseignants et la répartition inégalitaire entre ces deux viviers reste problématique et permet la promotion de trop nombreux collègues moins avancés dans la carrière.

Nous avons souligné, à l'occasion du groupe de travail, **la diminution très conséquente des possibilités de promotion à la classe exceptionnelle** : au niveau national, le nombre de promotions possibles pour les agrégés est de 1161 au total (929 pour le vivier 2), soit 46 % de moins qu'en 2019 ! En effet, les effectifs de la classe exceptionnelle sont déterminés par le taux de 8,15 % des effectifs du corps au 31/08 de l'année en cours (taux 2020). Les volumes de promotion possibles sont donc ceux permettant d'atteindre ce taux de 8,15 % à partir de la réalité des effectifs en classe exceptionnelle. Ainsi, jusqu'en 2023, la montée en charge ne sera plus que de 0,62 % par an. Les volumes, en nombres absolus, des contingents de promotion, dans l'hypothèse où la structure de promotion reste la même, dépendront donc essentiellement désormais des départs en retraite chaque année (mécanique de la rotation).

**L'intérêt général commande ainsi, dans la situation actuelle, de continuer à privilégier les promotions des collègues les plus proches de la retraite et avancés dans la carrière** (ayant atteint le dernier échelon de la hors-classe, qui tireront un bénéfice immédiat du reclassement), et à éviter absolument la promotion de collègues trop jeunes, dont l'accès à la classe exceptionnelle empêcherait de très nombreux collègues d'y prétendre dans les années à venir. **Nous avons pourtant constaté que l'Administration était loin d'avoir procédé en suivant ce principe.**

Ainsi, au vivier 1, 25 collègues, sur les 34 recueillant un avis Excellent, sont nés après 1962 ; 4 sont nés en 1970 ou plus tard. La composition du vivier 1 est loin d'expliquer à elle seule ce phénomène, puisque des collègues nés entre 1955 et 1960, dont l'excellence et l'engagement au service de l'institution sont reconnues n'obtiennent qu'un avis Satisfaisant. Le même phénomène se retrouve au vivier 2.

On constate, **dans certaines disciplines plus que d'autres (ex. de l'Histoire-géo), une part importante de collègues jeunes, auxquels sont attribués des avis TS ou EXC**, au détriment de collègues plus avancés dans la carrière et qui auraient tiré un bénéfice immédiat, puis pour le calcul de leur pension, de la promotion à la classe exceptionnelle, sans que leur promotion contribue à tarir durablement les possibilités d'accès à ce troisième grade.

**Le projet qui nous a été présenté ne peut de toute évidence pas permettre la rotation nécessaire pour libérer des possibilités de promotion dans les années à venir.** Pour laisser des possibilités de promotion, il est indispensable, dès à présent, de permettre prioritairement la promotion des collègues proches de la retraite.

Si les règles de l'accès à la classe exceptionnelle sont à revoir, **les critères de répartition des avis de la Rectrice le sont donc aussi.** Nous restons fermement opposés à une idéologie fondée sur le mérite. Ce prétendu mérite, si tant est qu'il soit possible de nous accorder sur ce

qui le définit, est supposé se traduire dans les appréciations Rectrice, qui sont pourtant contingentes et doivent satisfaire à des contraintes d'affichage : on voit bien à quel point ce fonctionnement est inapproprié pour nos corps à gestion de masse.

Pour une collègue dont un évaluateur écrit que « Cette collègue mérite pour l'ensemble de sa carrière d'être reconnue par l'institution », ou encore « enseignante active et dynamique, très impliquée dans l'enseignement de la spécialité danse au lycée dont elle veille au rayonnement avec engagement et efficacité. Mérite de se voir promue. », l'avis Rectrice pourra ainsi être seulement Satisfaisant. Une telle appréciation signale-t-elle vraiment un moins bon dossier que « Très bonne enseignante qui maîtrise sa discipline et sa didactique » pour une collègue recueillant un avis Excellent ?

Si l'on comprend bien que l'avis Rectrice se fonde, en grande partie sur l'appréciation littérale des évaluateurs, on voit bien aussi combien celle-ci permet peu de nuances et ne fournit qu'une vision très partielle de la carrière des collègues.

**Nous avons constaté de nombreuses modifications d'avis entre cette campagne et les précédentes.** Au vivier 1, des avis sont passés de Satisfaisant à Très Satisfaisant ou Excellent. Si nous comprenons que l'évolution ait pu avoir lieu dans ce sens (des possibilités se sont libérées pour ces avis), **nous peinons à comprendre quels critères objectifs ont donné la priorité à tel collègue sur tel autre**, en particulier quand il ne s'agit pas de collègues en fin de carrière. Au vivier 2, le problème se pose de façon plus aiguë puisque certains collègues ont vu leur avis dégradé, sans qu'il y ait à cela une quelconque raison. **Nous demandons que ces avis soient rétablis, en particulier lorsqu'il s'agit de collègues proches de la retraite et qui tireront un bénéfice financier immédiat de leur promotion.**

Nous notons **une difficulté des évaluateurs à s'accorder sur la manière de présenter la situation de collègues n'exerçant pas devant élèves.** D'un collègue déchargé à temps plein depuis 2011, il est dit qu'il « dispense un enseignement de qualité et donne toute satisfaction ». Il est pourtant tout à fait possible d'indiquer qu'il rend service à l'institution autrement qu'en enseignant devant élèves, ce qui éviterait de passer sous silence tout un pan de sa carrière. Dans d'autres situations, l'activité actuelle, quand il s'agit de celle d'adjoint au directeur de cabinet de la Rectrice, semble effacer toute la carrière antérieure. Il est pourtant possible pour des collègues que la carrière a conduits à exercer des activités autres pédagogiques de rendre compte de l'intégralité de leur parcours (ex en EPS : « Enseignant d'EPS dans les Yvelines, coordonnateur de districts UNSS, puis directeur adjoint à l'UNSS conseiller technique, il investit pleinement sa qualité de cadre, contribuant au dynamisme du sport scolaire Yvelinois et au rayonnement du département. » Il est donc possible, dans ce type de situation, de ne pas se contenter d'indiquer « n'exerce pas de responsabilité pédagogique à l'heure actuelle »).

**Plusieurs appréciations nous ont paru problématiques**, l'une présentant le fait de travailler à temps partiel comme le signe d'un engagement moindre ; une autre signalant l'accès au corps des agrégés sur liste d'aptitude comme le signe d'un dossier de moindre qualité. Enfin, les situations médicales signalées dans les appréciations sont désormais rares ; nous y voyons aussi l'effet des nombreux signalements effectués lors des deux campagnes précédentes. **Nous demandons cependant que les mentions qui restent cette année soient blanchies et surtout que les collègues soient bien évalués à l'aune de l'ensemble de leur carrière et que**

celle-ci, souvent longue, ne puisse se résumer à une appréciation aussi peu valorisante que « professeur ayant perdu de l'efficacité ».

**Nous souhaitons par conséquent obtenir des évolutions significatives du tableau et pour l'ensemble des collègues que nous avons signalés pour obtenir une révision de l'avis porté, en vue de leur promotion, des réponses à nos propositions.**

En ce qui concerne la méthode, nous rappelons enfin qu'il est primordial que les viviers soient bien stabilisés et que les modifications du vivier 1 ayant des conséquences sur le vivier 2 soient actées avant d'arrêter la liste des propositions rectorales.